

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ

Abonnement payable d'avance.

Canada—Excepté cité de Québec..... \$1.00
Cité de Québec et pays étrangers..... 1.50
Pour les Sociétaires de la Coopérative
Fédérée de Québec et de la
Société des Jardiniers-Maraîchers..... 75c

Tarif des annonces 15c. la ligne. Annonce
classifiée 3 sous du mot. Minimum 75 sous
par insertion. Payable d'avance. Tarif en
vigueur depuis le 1er octobre 1928.

Pour abonnements et annonces, écrire au
"Bulletin de la Ferme", Limitée, 37, rue de
la Couronne (Édifice Guillemette), Québec.
Case postale 129.—Tél. 3-1721.

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

37, DE LA COURONNE,
QUÉBEC

ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC
de la Société des Jardiniers-Maraîchers et de la Société d'Industrie Laitière
de la Province de Québec.

RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux intérêts de
la ferme et du foyer rural.

Elle est rédigée par un comité de techni-
ciens et de praticiens agricoles, assistés
de collaborateurs occasionnels et de corres-
pondants de diverses institutions agricoles.
Toute collaboration est sujette au contrôle
du directeur.

La correspondance concernant la rédac-
tion doit être adressée au Directeur du
"Bulletin de la Ferme", Case postale 129,
Québec.

Volume XVII—Henri Gagnon, Président.

QUÉBEC le 24 OCTOBRE 1929

Frs Fleury, Gérant. — Numéro 43

LES ECUMEURS DE LA CAMPAGNE

La plupart de nos gens, à la campagne surtout, sont assez économes. Il y en a même plus qu'on ne pense qui s'imposent de réels sacrifices pour s'amasser un petit pécule pour leurs vieux jours. Ce sont les modèles d'une paroisse. Ils méritent l'estime et la considération de tous.

Pourquoi faut-il que cet argent, si péniblement amassé, ils ne sachent pas mieux, trop souvent malheureusement, le conserver.

Combien de doléances n'avons-nous pas entendues de la part de gens trop confiants, qui avaient ouvert leurs portefeuilles pour permettre aux écumeurs de la campagne d'y puiser plus à leur aise!

La plupart du temps, il n'y a rien à faire: l'argent est parti pour ne plus revenir. La loi, sans doute, ne protège point les filous, mais elle ignore certains genres d'opérations malhonnêtes qui permettent aux exploiters de faire passer l'argent des autres dans leurs goussets. Tout récemment encore, un juge déplorait, sur le Banc, de ne pouvoir envoyer au pénitencier l'un de ces pirates assez habiles pour passer à travers les mailles de la loi.

C'est au cultivateur donc, à celui qui possède, d'être d'une extrême prudence, et de prendre conseil de personnes autorisées avant d'acheter des actions ou d'échanger de bonnes valeurs pour de prétendus titres plus facilement négociables ou rapportant un plus gros intérêt.

Ne faites non plus jamais affaire, avant d'avoir pris des renseignements au préalable, avec des inconnus qui représentent des maisons dont vous n'avez jamais entendu parler.

Nous publionsci-contre une lettre d'un abonné qui regrette d'avoir ainsi donné une commande assez importante de concentrés.

Nous ne connaissons ni l'agent ni la maison qu'il dit représenter—ce qui n'est pas, évidemment, une preuve que tous deux sont malhonnêtes. Mais ce qui, par exemple, constitue une forte présomption contre le vendeur, c'est qu'il s'est fausement prétendu employé du Gouvernement et qu'il s'est prévalu du *Bulletin de la Ferme* pour mieux capter la confiance de son interlocuteur.

Le document qu'il a fait signer à son client d'occasion à toute l'apparence d'un effet de commerce honnête et légal. Il offre cependant un danger: c'est le billet promissoire attaché à la commande, que l'acheteur signe, sans trop s'en rendre compte souvent, s'engageant ainsi à l'avance à payer pour une marchandise qu'il n'a pas encore reçue et qu'il ne connaît que par les dires du vendeur.

Nos aviseurs légaux, Rochette & Rochette, avocats, donnent ci-contre leur opinion sur la possibilité pour l'acheteur d'annuler pareille commande et de se faire remettre le billet ainsi consenti.

Ce genre de feuille de commande nous en remet en mémoire un autre encore plus canaille: c'est celui du duplicata que signe le client sans le voir et qui permet, au moyen d'une feuille de carbone, de majorer une commande, de changer les douzaines en grosses.

Disons un mot d'un autre des multiples moyens mis en œuvre pour exploiter nos cultivateurs, c'est le prêt à tempérament. Le prêteur fait valoir qu'il n'exige que six pour cent et qu'il vous donne l'avantage de rembourser par versements hebdomadaires. Il glisse légèrement sur le fait que l'intérêt est chargé sur le plein montant durant toute la durée du prêt. Ce qui représente, en réalité, un intérêt de dix pour cent et plus. Défiiez-vous donc de ces prêteurs qui vous content une belle histoire pour vous enjoler. Vous avez maintenant le Crédit agricole.

(suite à la page 988)

Date.....19
Vendeur.....

No.....

Cette commande est vendue sans aucune condition; elle est sujette seulement aux conditions et aux spécifications écrites ou imprimées ici et à l'acceptation par la Compagnie à Montréal. Toute marchandise qui nous est retournée sans notre accord par écrit ne sera pas acceptée par nous. Veuillez m'expédier immédiatement, par fret payé d'avance, les marchandises suivantes:—

.....lbs FARINE pour vaches (Cattle Meal)	lbs Spécifique pour les bestiaux (Superior Cattle Specific)
.....lbs Farine pour Porcs (Pig Meal)	lbs Spécifique pour les Porcs (Superior Hog Specific)
.....lbs Farine pour chevaux (Horse Meal)	lbs Spécifique pour les Chevaux (Superior Horse Specific)
.....lbs Farine pour Veaux (Calf Meal)	lbs Tonique pour les Poules (Superior Poultry Tonic)
.....lbs Farine pour Poules (Egg Mash)	lbs bain à Sec et Désinfectant (Dry Dip & Disinfectant)

Montant de la commande \$.....Dû.....19

Bêtes à cornes.....Chevaux.....Moutons.....Cochons.....

Nom du client.....

Nom de la paroisse.....Comté.....

Bureau de poste.....R. R. No.....Prov.....

Expédiez à.....Chemin de fer.....

No.....Daté à.....le.....19

Le.....Je promets payer à l'ordre de.....

Nom de la Firme

à la Banque.....à.....

la somme de.....Dollars

\$.....Pour valeur reçue.

Collection et juridiction légale à Montréal.

(Signez ici).....

Adresse:.....

Témoins.....

Comté.....

CONSULTATION DE NOS AVISEURS LEGAUX

ROCHETTE & ROCHETTE, Avocats.

DROIT D'ANNULER UNE VENTE.—(Réponse à X. X.)—Q. J'aimerais à avoir des renseignements au sujet d'un vendeur qui est venu ici, dans notre localité, pour vendre des aliments à bestiaux pour une compagnie. Il nous a dit qu'il passait au nom du Gouvernement, et qu'il voyageait dans toute la province de Québec. Il nous a demandé si on recevait le Bulletin de la Ferme, et si on comprenait très bien ce qu'il fallait aux vaches pour produire du lait sans les appauvrir?

Veuillez me dire si j'ai bien fait d'annuler cette commande.
Je vous inclus la feuille de commande que vous voudrez bien me retourner avec la réponse.

R. Les tribunaux peuvent annuler une commande consentie sous l'effet de fausses représentations.

Nous comprenons que vous n'avez signé la commande en question dans votre exposé que sur les représentations que le voyageur vous a faites, notamment sur celles "qu'il passait au nom du Gouvernement", que celui-ci favorisait et encourageait la vente des produits qu'ils vous offrait, et que ces produits étaient ceux que le Bulletin de la Ferme vous conseillait d'employer pour vos animaux.

Si ce voyageur vous a trompé, si ses représentations sont fausses, s'il est faux que le Gouvernement ait autorisé ou favorisé la vente de ces produits, et si vous n'avez consenti la commande que sur ces représentations, ayant confiance aux renseignements et aux conseils que vous donne le Gouvernement, dans un temps où il porte tant d'intérêt au progrès de l'agriculture, ne connaissant rien vous-même de la valeur de ces produits, vous pourriez vous pourvoir en justice et obtenir l'annulation de votre commande.

Cependant, pour en arriver là, il vous faudrait prendre une action, vous exposer à des frais assez considérables, et pour réussir il faudrait aussi avoir des témoins pour établir les fausses représentations. Vous avez bien droit vous-même d'être témoin, mais cet agent a le même droit, et son témoignage pourrait contredire le vôtre et l'annuler.

Il est, de plus, à remarquer que l'imprimé qui se trouve au haut de la commande, déclare que vous achetez ces produits sans condition, c'est-à-dire que vous les acceptez tel qu'ils sont, et non sur des garanties qui vous auraient été faites ou que vous auriez exigées.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'au point de vue pratique vous auriez mieux fait de ne pas annuler votre commande et d'accepter ces produits, quitte à agir avec plus de prudence, et aussi avec plus de défiance et de circonspection dans un autre cas. Il n'est pas bon toujours de se fier aux langues dorées de certains voyageurs.